



# Ironworkers Ontario Pension Plan

## Renonciation à la rente de conjoint

Si vous êtes admissible à titre de conjoint d'un participant au régime de retraite au moment de son départ en retraite, vous bénéficiez de droits particuliers qui sont protégés en vertu de la législation de retraite ontarienne. L'un de vos principaux droits réside dans le fait que vous recevrez d'office une rente viagère représentant au moins 60 % de celle du participant si ce dernier décède avant vous.

En vertu de l'option de rente de conjoint, les prestations du participant sont réduites à la retraite afin de couvrir les coûts de vous fournir une rente continue. Le montant exact de la réduction dépendra de votre âge et de celui de votre conjoint (voir l'Estimation de la rente).

Vous pouvez refuser votre droit à une rente de conjoint. Pour ce faire, vous et votre conjoint devez signer la *Renonciation à la rente de conjoint* figurant au verso du présent formulaire. Votre conjoint aura alors les mêmes options de paiement de rente qu'un participant sans conjoint.

La décision de refuser une rente de conjoint est très importante et vous ne pouvez pas revenir sur elle après que votre conjoint commencera à recevoir sa rente. Pour cette raison, vous voudrez peut-être obtenir des conseils juridiques indépendants avant de signer quoi que ce soit.

## Renonciation à la rente de conjoint

Nom du participant ou de l'ancien participant

Nous, \_\_\_\_\_  
(désigné(e) ci-dessous comme le « participant » ou « l'ancien participant » )

Nom du conjoint du participant ou de l'ancien participant

et \_\_\_\_\_  
(désigné(e) ci-dessous comme le « conjoint »)

certifions que nous sommes des conjoints au sens de la *Loi sur les régimes de retraite*.

Nous comprenons que l'article 44 de la *Loi sur les régimes de retraite* stipule que la rente versée du *Ironworkers Ontario Pension Plan* (le « régime de retraite ») à un participant ou à un ancien participant doit être payée sous forme de rente réversible si nous sommes des conjoints à la date d'exigibilité du premier versement de la rente et ne vivons pas séparément à ce moment-là. Nous comprenons aussi que le montant de la rente payable au conjoint survivant ne peut pas être inférieure à 60 % de la rente versée au participant ou à l'ancien participant quand nous sommes tous deux vivants.

Nous comprenons que nous pouvons renoncer à nos droits de recevoir la rente réversible prévue en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les régimes de retraite* en signant le présent formulaire.

**Nous comprenons qu'en signant ce formulaire, le conjoint survivant n'aura pas droit à la rente réversible prévue en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les régimes de retraite*.**

Par la présente, nous renonçons à notre droit de recevoir une rente réversible en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les régimes de retraite* en signant ce formulaire en présence d'un témoin.

Nous comprenons que nous pouvons résilier cette renonciation en tout temps avant le début du versement de la rente au participant ou à l'ancien participant.

Jour /mois /année

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ .

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Signature du participant ou de l'ancien participant

\_\_\_\_\_  
Nom et adresse du témoin (*en caractères d'imprimerie*)

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Signature du conjoint du participant ou de l'ancien participant

\_\_\_\_\_  
Nom et adresse du témoin (*en caractères d'imprimerie*)

**Avant de remplir ce formulaire, chaque partie devrait songer à obtenir des conseils juridiques indépendants concernant ses droits individuels et les conséquences de cette renonciation.**

*Note:* Cette renonciation n'est pas en vigueur à moins d'être remise à l'administrateur du régime de retraite au cours des 12 mois précédant le versement des prestations de retraite, tel que l'exige le sous-alinéa 46(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*.